

<https://enseignants.se-unsa.org/Fin-du-Diplome-Intermediaire-un-allegement-tres-attendu>



# Fin du Diplôme Intermédiaire, un allègement très attendu

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : mardi 3 mars 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Comme annoncé dans [le communiqué de presse du SE-Unsa](#), le DI sera supprimé dès la session de juin 2021. À la place, les candidats pourront recevoir une attestation délivrée en fin de première bac pro. Quelles seraient les modalités d'attribution de cette attestation, au vu du projet présenté aux organisations syndicales le 28 février ?

L'attestation sera signée par le chef d'établissement et attribuée au nom du Recteur à chaque lauréat.

Elle pourra être délivrée si le candidat obtient une moyenne spécifique calculée à partir :

- des notes des enseignements généraux et communs (PSE, éco-droit, éco-gestion inclus) inscrites au Livret Scolaire du Lycée (LSL),
- de la moyenne de la note d'enseignement professionnel inscrite au LSL et de la note globale de classe de première obtenue au chef-d'oeuvre.

Les PFMP de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>ère</sup> (pour les PFMP déjà effectuées et saisies dans LSL pro) seront également prise en compte.

Lors de la tenue du dernier conseil de classe de 1<sup>ère</sup>, la situation de tous les élèves est examinée et notamment leur PFMP.

Trois cas de figure :

1. les élèves ayant moins de 9/20 n'obtiennent pas l'attestation,
2. les élèves ayant entre 9/20 et 10/20 peuvent être rattrapés au vu de leur PFMP. La décision est prise par le chef d'établissement sur proposition d'une commission pédagogique composée du proviseur, du professeur principal, du DDFPT, d'un CPE, au moins d'un enseignant d'enseignement général et d'un enseignant d'enseignement professionnel
3. les élèves ayant 10/20 ou plus obtiennent l'attestation

L'avis du SE-Unsa

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, la charge de travail des personnels a été considérablement alourdie, la réforme étant particulièrement exigeante sur le plan pédagogique et nécessitant un temps important de concertation pour mettre en oeuvre les dispositifs imposés, la co-intervention et le chef d'oeuvre.

Dans ce contexte, la fin du DI constitue un véritable soulagement sans pour autant représenter un recul pour les élèves. En effet, le DI est en grande majorité un BEP, diplôme dont le caractère professionnel est contesté par les employeurs et qui disparaîtra du Registre national des certifications professionnelles en 2023.

Toutefois, des précisions doivent encore être apportées à ce texte, en particulier concernant la manière de prendre en compte les PFMP pour l'attribution de l'attestation (au-delà de la phase de rattrapage) ou les liens précis entre le conseil de classe et la commission pédagogique (notamment les temps de travail de chaque instance).

Par ailleurs, la prise en compte du chef d'oeuvre dans la note d'enseignement professionnel est de nature à complexifier inutilement l'organisation du projet d'une part et le calcul de la moyenne d'autre part. Pour le SE-Unsa, il ne faut pas retenir de note de chef d'oeuvre pour l'attribution de l'attestation.

Enfin, le Livret scolaire lycéen devrait être déployé à la rentrée 2020.

La délivrance de l'attestation dans de bonnes conditions dépend grandement de l'opérationnalité du LSL et notamment de la compatibilité avec les différents logiciels utilisés dans les établissements. Il faut impérativement éviter une double saisie des résultats des élèves.

Pour le SE-Unsa, ce nouveau dispositif ne doit, en aucun cas, venir alourdir la charge de travail des professeurs principaux.